

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire le 8 juillet 2016 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Valérie JUDIC

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

### Émargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X		A. JULLIEN	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	4 <sup>ème</sup> adjointe	X		A. PELLEGRINI	2
BEC	Annie	5 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X		R. HACQUARD	2
PELLEGRINI	Anne	Conseillère municipale déléguée		X		0
TRUSCELLO-VIOLLET	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X		G. BERTINI	2
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale		X		0
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal		X		0
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>17</b>

### I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour du Conseil Municipal. Comme pour les précédents conseils municipaux, Monsieur le Maire, propose de voter à main levée, les délibérations présentées ce soir.

~~POUR-~~  
~~CONTRE-~~  
~~ABSTENTION-~~  
UNANIMITÉ

### II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

### III – DELIBERATIONS

## D01 - OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de la transformation du POS en PLU, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.156-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

La législation impose le respect de normes supra communales et la prise en compte des risques naturels et technologiques.

- Le PLU doit être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône,
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH), document intercommunal validé en 2012 détaillant les objectifs et orientations, actions et moyens pour répondre aux besoins en logements.
- Les canalisations souterraines de transport de matières dangereuses et les lignes électriques sont une partie des éléments répertoriés sur le plan des servitudes d'utilité publique. Les périmètres de protection s'imposent aux dispositions du PLU.
- La carte des aléas, mise à jour en parallèle du PLU.

Monsieur le Maire remercie le bureau d'étude FOLIA qualifié qui a accompagné la commune depuis 2 ans maintenant. Et de souligner : « Ce PLU est une opération coûteuse qui a été longue, mais tellement nécessaire pour le développement harmonieux de notre village. Plusieurs hectares vont être débloqués offrant ainsi de nouvelles possibilités de développement, tout en restant un village rural où il fait bon vivre. Cela a été particulièrement compliqué pour les élus que nous sommes. En effet, les contraintes d'urbanisme supra communales (SCOT, DDT, Chambre d'agriculture...) nous imposent un cadre réglementaire strict, que nous ne pouvons déroger »

### LA CONCERTATION : BILAN AVANT ARRÊT DU PROJET

#### Les modalités de la concertation

La délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2013, portant sur la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et mise en œuvre de la concertation précise les modalités de la concertation :

- *Organisation d'au moins 2 réunions publiques*
- *Mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie, destiné à recueillir les observations du public pendant les heures d'ouverture durant toutes les études*
- *Informations régulières de la population par le biais du site internet de la commune*
- *Informations régulières, par l'insertion d'articles dans le bulletin municipal*

#### La mise en œuvre de la concertation

Les modalités de la concertation effectives ont été diverses et se sont déroulées tout au long de l'étude.

- **4 réunions publiques** ont été tenues. Les habitants ont été informés par voie d'affichage sur les panneaux communaux, dans la presse et par le bulletin municipal Luzinay mag. Les réunions ont permis aux habitants de s'exprimer. Elles se sont déroulées :
  - Réunion du 20 octobre 2014 annonçant le lancement du PLU et rappelant les grandes orientations du SCOT et les objectifs attendus du PLU.
  - Réunion le 15 juin 2015 avec environ 150 personnes : présentation des étapes de la procédure, des éléments du diagnostic et des enjeux. Présentation des grandes orientations du PADD.
  - Réunion le 25 janvier 2016 avec environ 60 personnes : présentation du projet de zonage et du projet d'OAP du centre bourg.

- Réunion du 4 avril 2016 avec environ 80 personnes : présentation du projet de zonage et du projet d'OAP de la Gargoderie et du Silo.
- Monsieur le Maire a reçu les habitants au cours de ces **permanences hebdomadaires du lundi**.
- **Le journal municipal Luzinay Mag** a donné lieu à plusieurs publications d'articles relatives au PLU :
  - Juillet 2015 : présentation générale du PLU
  - Mai 2015 : information sur le diagnostic, le PADD et annonce de la réunion publique
  - Octobre 2015 : information sur le PADD
  - Février 2016 : édito du Maire avec un passage sur le PLU
  - Juin 2016 : une 1ère phase bientôt terminée, calendrier prévisionnel, le PLU aura plusieurs avantages.
- **Des articles de presse du *Dauphiné Libéré* ont été publiés :**
  - **édition du 14 octobre 2014** : information sur la réunion publique du 20 octobre avec la présentation de l'étude en cours sur le diagnostic territorial.
  - **édition du 9 novembre 2014** : les conseils de quartier à la campagne. PLU, au village on comptera 2 habitants référents par conseil qui seront les relais des luzinaysards, lors des réunions de travail sur ce dossier
  - **édition du 17 janvier 2015** : vœux du Maire : Le Maire a annoncé la révision du POS en PLU, en concertation avec les habitants
  - **édition du 10 avril 2015** : un seul plan d'urbanisme pour le territoire : la commune de Luzinay est en train de constituer son PLU. C'est un travail passionnant insiste Christophe Charles, son Maire qui poursuit : des habitants participent à nos réunions de travail.
  - **édition du jeudi 8 octobre 2015** : information sur la tenue du prochain Conseil Municipal, le vendredi 9 octobre à 18 h 30 pour le débat sur le PADD
  - **édition du 23 octobre 2015** : Conseils d'habitants pour parler de l'avenir ; avec le projet d'ensemble intégré au PLU
  - **édition du 30 janvier 2016** : le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté
  - **édition du 17 février 2016** : Plan Local d'Urbanisme, le centre-bourg réaménagé d'ici 2018
  - **édition du 21 février 2016** : Le Plan Local d'Urbanisme soumis à de nombreuses contraintes
  - **édition du 12 avril 2016** : dernière réunion publique pour le Plan Local d'Urbanisme
- Des rencontres individuelles ont été menées avec les exploitants agricoles.
- Des réunions plénières ont été organisées les 23 mars 2015, 7 septembre 2015 et 4 mars 2016 afin de permettre aux personnes publiques associées de faire part de leurs remarques tout au long de la procédure ; Puis les services ont été conviés et consultés au cours de la procédure en fonction des thématiques abordées.
- **Les référents de quartier** ont participé aux réunions de travail des 9 mars 2015 (diagnostic), 13 avril 2015, 1<sup>er</sup> juin 2015, 11 avril 2016.
- Les comptes rendus des réunions de travail ont été mis en ligne sur le site internet, ainsi que les documents de travail.
- Un **registre de concertation** a été tenu à la disposition du public et des associations, en mairie auquel sont associés des courriers et mail. Au total **86** demandes ont été comptabilisées pour :

- des demandes de classement de parcelles en zone constructible ou de maintien en zone constructible.
- Une demande déclassement de la zone constructible.
- des changements de destination.
- des demandes de modification de la carte des aléas

Chaque demande a été analysée au cours de réunions de travail.

### **Intégration du bilan de la concertation dans le projet de PLU**

Les dispositifs de concertation ont permis d'être à l'écoute des attentes des habitants. Les réunions publiques et les rencontres ont permis au fur et à mesure de l'avancement des études et des orientations, d'intégrer dans la réflexion et dans le contenu, les propositions et les questionnements de chacun, en veillant à la cohérence du projet.

L'essentiel des thèmes abordés par le PLU a fait l'objet de débats et d'échanges à l'occasion des différentes réunions publiques. Les principaux éléments sur lesquels ont porté les échanges sont les suivants :

- des demandes de constructibilité de leur terrain et question sur l'évolution du zonage,
  - des questionnements de formes urbaines, la densité et de type d'habitat
- Mais les thématiques économiques et déplacement ont également fait l'objet de discussion notamment au cours des réunions publiques.

#### **• La constructibilité**

- La question du devenir des terrains a été très largement abordée par les habitants directement concernés. Elle est souvent liée à la demande de construction de maison individuelle.
- L'évolution du zonage ayant conduit à des reclassements de terrains a nécessité des explications au regard de l'évolution des lois, du contexte supra communal (SCOT), de la prise en compte d'enjeux environnementaux et paysagers ....
- La constructibilité est également interrogée par rapport à la carte des aléas.

Le PLU permet de répondre aux besoins en logements ; pour autant chaque site ou secteur faisant l'objet d'une OAP, identifiée comme pouvant accueillir de nouveaux logements dans les prochaines années, est doté d'un schéma d'aménagement qui fixe des règles d'emprise de hauteur, de prospect pour assurer une bonne insertion dans l'environnement.

Les choix réalisés respectent les orientations du SCOT et du PADD : pas d'extension des hameaux, un développement privilégié dans le bourg tout en permettant des constructions dans les dents creuses des hameaux.

#### **• Formes urbaines et densité**

- La mise en œuvre de formes urbaines nouvelles interrogent les habitants par rapport au cadre actuel et à l'insertion de ces bâtiments.
- Le développement limité sur les hameaux, à Illins ou encore au Mongey ont fait l'objet de nombreuses questions et remarques pour souligner le désaccord de nombreux propriétaires sur la réduction des emprises constructibles.

Le PLU s'inscrit dans des objectifs supra communaux au travers du SCOT pour réduire la consommation foncière tout en produisant suffisamment de logements. Inscrit dans le PADD, l'objectif de diversité des formes urbaines est retranscrit dans le règlement et le plan de zonage. Le projet du centre bourg est le lieu privilégié de ces nouvelles formes.

#### **• Les déplacements**

Le centre bourg est contraint par une trame urbaine ancienne et à l'inverse le tissu récent s'inscrit dans des gabarits de voies au caractère plus routier ou non adapté à un flux important. Le thème des déplacements a été abordé en lien avec la densité future affichée dans le projet notamment les OAP et donc dans la perspective d'une hausse du trafic automobile en centre-bourg.

Les nouveaux objectifs du PLU et la nouvelle organisation du territoire conduisent à revoir le développement futur et donc les conditions de desserte. Le PLU organise donc de nouvelles dessertes et propose de créer un maillage modes doux complet.

- **Les commerces et activités**

Le rôle et le développement des commerces en centre bourg ont été une donnée importante dans les choix d'aménagement. L'extension de la zone d'activités de la Noyerée, prévue au POS, a été supprimée pour tenir compte de la zone humide et des enjeux environnementaux.

Le PLU affiche le maintien de la zone d'activités et met également en œuvre des outils pour favoriser la préservation des commerces en centre bourg.

Une large concertation a été mise en place. Elle a permis au document définitif de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des habitants. En effet, ces derniers ont été informés et se sont exprimés à plusieurs reprises sur le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Après cette première présentation de la délibération par Monsieur le Maire, Stéphanie COURANT, du bureau d'étude FOLIA intervient et présente un résumé des documents du PLU. Et d'expliquer: *« la commune de Luzignay avec le PLU aura un potentiel de 155 logements ; l'objectif étant de 144. De nombreuses demandes n'ont pas été retenues, car le risque était réel de ne plus être compatible avec les orientations à la fois du Scot et de l'État. Par exemple, pas d'extension possible. »*

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances indique le coût du PLU avec celui de la carte des aléas, soit un total pour l'ensemble de 43 344 €.

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué, donne une précision sur *« le nombre de logements sur l'OAP de la Gargoderie qui est estimatif. C'est valable également pour les deux autres OAP, celle du Centre bourg et celle du Silo »*.

Monsieur le Maire d'ajouter : *« au Nord Ouest de l'OAP du Silo il sera prévu du stationnement à l'entrée de la voirie depuis le porche rue des marchands, afin de poursuivre le développement du stationnement à proximité des commerces. »*

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.151-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 9 octobre 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés ainsi les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~  
~~CONTRE-~~  
~~ABSTENTION-~~  
UNANIMITÉ

**TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luzinay tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que le projet de P.L.U. sera communiqué :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale.
- aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés en ayant fait la demande
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

**INDIQUE** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

## **D02 - OBJET : Adhésion de la commune au groupement de commande de ViennAgglo. Marché de fourniture de papiers.**

Monsieur le Maire, conseiller communautaire à ViennAgglo informe l'assemblée municipale, de la volonté de la municipalité d'adhérer au groupement de ViennAgglo pour le marché de fourniture de papiers.

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo « Action 1 Groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à ViennAgglo pour lancer un marché de fourniture de papiers en groupement de commandes.

Le marché se décompose comme suit :

- le lot n°1 concerne l'achat de papiers blancs classiques et recyclés pour un maximum annuel de 60 000 € HT.
- le lot n°2 concerne l'achat de papiers de couleur pour un maximum annuel de 15 000 € HT.
- le lot n°3 concerne l'achat d'autres papiers (papier spécial reprographie) pour un maximum annuel de 10 000 € HT.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un seul attributaire. Le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible une fois un an.

ViennAgglo est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 ;

Vu les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par ViennAgglo,

Considérant que ViennAgglo propose à la Commune de Luzinay d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de papiers, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~  
~~CONTRE~~  
~~ABSTENTION~~  
UNANIMITÉ

**DÉCIDE** : de l'adhésion de la Commune de Luzinay au groupement de commandes formé par ViennAgglo pour l'achat de fourniture de papiers.

**AUTORISE** : le Maire à signer la convention.

**AUTORISE** : ViennAgglo à signer l'accord-cadre pour le compte de la commune de Luzinay.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

### **D03 - OBJET : Encaissement de la taxe d'affouage 2016**

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint explique qu'il y a lieu d'encaisser la taxe d'affouage auprès des personnes concernées pour l'année 2016.

La délibération du 05/02/2016 fixait le tarif à 55,00€ le lot.

5 lots ont été attribués, les personnes concernées, toutes résidentes à Luzinay, sont :

- *Monsieur MARTINEZ Patrick – 42 route de Villeneuve (Luzinay-38) - lot n°1*
- *Monsieur PARNET Roland - 1294 route de Villeneuve (Luzinay-38) - lot n°2*
- *Monsieur DEHAIS Laurent – 764 route du grand Mongey (Luzinay-38) - lot n°3*
- *Monsieur MOMO Frédéric – 894 route d'Illins (Luzinay-38) - lot n°4*
- *Monsieur JEANNE Redolphe – 125 route de la Garenne (Luzinay-38) - lot n°5*

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~  
~~CONTRE~~  
~~ABSTENTION~~  
UNANIMITÉ

**ACCEPTE** : L'encaissement de 5 lots d'un montant de 55€ chacun soit un total de 275,00€ sur le compte 7025 **ATTRIBUE**, comme convenu, 3 lots gratuits à monsieur TREMOUILLHAC Michel, surveillant de coupe, équivalent à une indemnité de 165,00€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**D04 - Objet : Recrutement d'emplois saisonniers pour l'été 2016 (Jobs d'été).**

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique à l'assemblée que cette année encore des jeunes habitants de la commune seront recrutés temporairement durant la période estivale (juillet et août 2016). 29 candidatures ont été déposées en mairie pour 4 postes à pourvoir. Contrairement à 2015, cette année, la municipalité a fait le choix d'embauches sur des périodes plus longues qui permettent une meilleure adaptation. Principaux critères ont été retenus pour intégrer ce type de job : habiter la commune, ne pas avoir été recruté précédemment, avoir un moyen de déplacement et bien sûr, avoir un CV qui corresponde au profil et un entretien satisfaisant.

Ces travaux saisonniers d'entretien seront coordonnés par les services techniques.

4 jeunes de 17 à 19 ans de la commune sont concernés par ces jobs d'été.

- ✓ Joseph DARIDON
- ✓ Hugo BOUQUET
- ✓ Marvin DAVI
- ✓ Cassandra MAZELPEUX

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~  
~~CONTRE-~~  
~~ABSTENTION-~~  
UNANIMITÉ

**VALIDE**: le recrutement temporaire de jeunes habitants de la commune durant la période estivale pour pourvoir aux travaux d'entretien.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**D05 - Objet : Loyer commercial 2016 de madame KHALFA.**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances et aux commerces rappelle la délibération prise en Conseil municipal du 21 novembre 2014. Elle explique qu'en raison de la crise économique Madame KHALFA était en difficulté. Afin d'éviter la fermeture de son commerce, elle a proposé, à titre exceptionnel, de diviser par deux le montant du loyer annuel 2015. Pour cette année 2016, il a lieu de reconduire cette délibération, pour venir toujours en aide à cette commerçante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~  
~~CONTRE-~~  
~~ABSTENTION-~~  
UNANIMITÉ

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

## **D06 - Objet : Demandes de subventions pour la restauration d'un tableau représentant le Christ du Sacré Cœur**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle que la commune de Luzinay est détentrice d'un patrimoine culturel mobilier et que des opérations de restauration d'œuvre d'art peuvent faire l'objet de subventions auprès des services de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département.

Elle explique qu'un tableau (une huile sur toile), d'auteur anonyme représentant le Christ du Sacré Cœur, de grande envergure (213 x 143 cm), situé dans l'enceinte de l'église de Luzinay, souffre d'oxydations, de déformations, de déchirures induites, de lacunes de couche picturale, d'épidermages, d'usures, de tranches décollées et de jaunissement. Le montant de la restauration est estimé à 2350€TTC.

Madame Valérie JUDIC propose à l'assemblée de solliciter une subvention la plus élevée possible pour la restauration de cette toile auprès des services adéquates de l'Europe, de l'État, du Département et de la Région Auvergne Rhône-Alpes et plus précisément auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de sa politique de protection, conservation et restauration du patrimoine mobilier culturel.

Monsieur Dominique DEHAENE demande *« si l'on connaît la valeur du tableau »*.

Madame Valérie JUDIC répond par la négative en précisant *« qu'il s'agit là d'une délibération pour demander des subventions, pour cette restauration »*.

Et Monsieur le Maire d'ajouter : *« il est important de restaurer et conserver le patrimoine communal. »*

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~  
~~CONTRE-~~  
~~ABSTENTION-~~  
UNANIMITÉ

**VALIDE** : les demandes de subvention pour la restauration d'un tableau représentant le Christ du Sacré Cœur auprès des services adéquates de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

## **D07 - Objet : Demande de miroirs de sécurité sur la voie publique**

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe l'assemblée des nouvelles demandes de pose de miroirs, afin de sécuriser le débouché sur la voie publique.

Ces demandes ont toutes été examinées en commission municipale voirie et en bureau municipal.

Ces demandes concernent les débouchés des propriétés ou immeubles suivants :

- Monsieur DELATTRE, rue des Allobroges, sortie dangereuse, pas de visibilité,
- Monsieur VANNEL, rue des Allobroges, sortie dangereuse, pas de visibilité,
- Les riverains de Revou Bayard, sortie difficile au bout de leur rue avec la route venant de Chaponnay, aucune visibilité
- Une demande enfin, des Conseils d'habitants pour un miroir en face du chemin Piot, sur le hameau d'Illins.

Les réflexions émises lors des Conseils d'habitants sont déterminantes dans la prise de ces décisions.

Pour les « hauts du plan », la demande est ajournée. En effet, avec la mise en place du ralentisseur, les choses se sont bien améliorées à la sortie du lotissement des « hauts du plan ».

Tous ces miroirs seront conformes à la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~  
~~CONTRE-~~  
~~ABSTENTION-~~  
UNANIMITÉ

**APPROUVE** Cette demande de miroirs de sécurité sur la voie publique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

### Compte rendu ViennAgglo :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération qui concerne notre commune, prise par le conseil communautaire du 23 juin 2016 :

Le Conseil Communautaire décide de soutenir l'organisation du Comice Agricole par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Luzinay Comice Agricole 2016. Les crédits nécessaires seront inscrits à la décision modificative, article 6574, service COM, antenne 5902.

Plusieurs délibérations prises lors de ce conseil communautaire vont également impacter notre commune :

- Dotation de solidarité communautaire 2016 :

Par délibération en date du 7 février 2002, le Conseil Communautaire a défini les critères qui permettent de déterminer la répartition de la dotation de solidarité communautaire versée aux communes.

Ces critères sont les suivants :

- le poids des bases de cotisation foncière des entreprises de chaque commune, à hauteur de 50% de l'enveloppe à répartir,
- la population DGF, à hauteur de 25%,
- le potentiel fiscal des 4 taxes, à hauteur de 25%,
- le revenu par habitant, à hauteur de 12,5%.

Le budget 2016 adopté par le Conseil Communautaire prévoit un montant de dotation de solidarité communautaire sur la base de ces critères de répartition de 1 162 000€, somme identique à celle attribuée en 2015.

Conformément au débat d'orientation budgétaire 2016 et compte-tenu de la contrainte résultant de la baisse des dotations de l'État, il est proposé de « figer » l'enveloppe budgétaire consacrée à la dotation de solidarité communautaire.

Afin de ne désavantager aucune des Communes membres, il est également proposé de reconduire en 2016 les montants attribués en 2015, à savoir, la somme de 20 413€ attribuée à Luzinay.

- Finances, Actualisation de l'attribution de compensation de 8 communes :

La commission Locale d'Évaluation des transferts de Charges (la CLECT) a proposé 2 rapports.

Cette commission où siège un représentant de chaque commune, a pour mission de statuer sur l'actualisation de l'attribution de compensation que ViennAgglo verse aux communes.

Elle a procédé à la réévaluation de son attribution pour 8 communes concernant 2 sujets distincts :

- La compétence voirie : 7 communes (Eyzin-Pinet, Luzinay, Moidieu Détourbe, Reventin-Vaugris, Septème, Seyssuel et Villette de Vienne) ont souhaité l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux travaux de chaussée sur leur territoire ce qui implique une retenue supplémentaire sur l'attribution de compensation de ces communes d'un montant global de 115 000€.
- La mise en œuvre du schéma de mutualisation : Création de 2 services communs (commande publique et archives) entre ViennAgglo et la ville de Vienne. 5 agents de la ville de Vienne devront muter à ViennAgglo, cette charge financière sera donc retenue sur l'attribution de compensation de la ville.

Le nouveau montant de l'attribution de compensation approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT est fixé à -10 537 € pour la commune de Luzinay.

- Administration générale, désignation des représentants du Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires (FDIAA) :

Le 14 janvier 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires (FDIAA) qui est un dispositif de financement des projets agricoles.

Il permet de prendre en compte à la fois l'agriculture dans sa dimension économique et la question de la consommation du foncier agricole. Compte tenu des caractéristiques de notre territoire, il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant ViennAgglo.

Les représentants titulaires sont : M. Frédéric BELMONTE  
Mme Alexandra JAUD-SONNERAT

Les représentants suppléants sont : M. Christian JANIN  
M. Christophe CHARLES  
M. Max KECHICHIAN  
M. Claude BOSIO

- Développement économique, Vente de 2 parcelles sur la zone d'activités de la Noyerée :

ViennAgglo a aménagé la zone d'activités artisanales de la Noyerée sur la commune de Luzinay. Les travaux ont permis de dégager 19 lots.

La société de Transport Quiriel souhaite développer son activité de transport de marchandises et stockage sur la zone de la Noyerée et se porte acquéreur des lots n°16 de 2 352 m<sup>2</sup> et n°17 de 2 769 m<sup>2</sup>. Le projet de l'entreprise correspond à la vocation du site.

ViennAgglo cède une superficie de 5 121 m<sup>2</sup> pour un montant de 230 445 € hors taxe.

- Modification des règles d'attribution des garantes d'emprunts pour les opérations de logement social :

En lien avec la politique intercommunale de l'habitat et le PLH, ViennAgglo garantie une partie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour le financement de leurs opérations de logement social.

Jusqu'ici, le département de l'Isère garantissait encore 30% des emprunts, la commune où se situe le projet et ViennAgglo se répartissant alors le reste, soit 35% chacune.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, le département de l'Isère n'apportera plus de garantie sur les EPCI de plus de 20 000 habitants. Il s'agit d'adapter les règles d'attribution de garantie d'emprunt par ViennAgglo, en généralisant ce qui se faisait déjà sur la commune de St Romain en Gal à savoir : une répartition équitable des garanties entre la commune concernée par l'opération et ViennAgglo. Ainsi, ViennAgglo pourra garantir jusqu'à 50% du montant des emprunts, sous réserve d'un engagement équivalent de la commune.

- Signature de la convention opérationnelle d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) avec l'Anah et mise en place des aides de ViennAgglo aux propriétaires réalisant des travaux :

Le PLH prévoyait la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH afin de favoriser la requalification du parc de logements anciens. L'étude pré-opérationnelle a permis de préciser les objectifs et le contenu de la nouvelle OPAH, ainsi que les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Tous ces éléments sont détaillés dans la convention opérationnelle d'OPAH proposée au vote du conseil communautaire. Elle sera signée par ViennAgglo, ainsi que l'État et l'Anah.

L'OPAH est mise en place pour 3 ans. Elle concerne tout le territoire de ViennAgglo. Elle doit permettre de réhabiliter 255 logements pour des travaux d'amélioration thermique, d'adaptation au vieillissement ou au handicap, ou de traitement de l'habitat indigne.

La mission de suivi-animation d'OPAH est essentielle :

- L'Opérateur sera chargé d'informer les propriétaires des possibilités d'aides financières mais surtout, de les accompagner en leur apportant gratuitement un conseil et une aide au montage de leur projet de

travaux. ViennAgglo a confié cette mission d'animation à l'opérateur SOLIHA. C'est une dépense totale de 286 000 € sur 3 ans ; ViennAgglo sollicitera une subvention de 110 000 € auprès de l'ANAH.

- L'OPAH va permettre de mobiliser des aides ou subvention versés aux propriétaires pour financer leurs travaux :  
2 035 000 € sur 3 ans de l'Anah  
375 000 € environ de l'État (sous réserve de la reconduction du programme au-delà de l'année 2016)  
272 250 € de ViennAgglo

La délibération a également pour objet de mettre en place les aides aux travaux de ViennAgglo, complémentaires à celle de l'Anah. 3 aides sont proposées pour un budget total de 272 500 € sur 3 ans :

1. Une aide forfaitaire aux propriétaires occupants de 750 € par logement pour les travaux lourds (situation d'habitat indigne ou très dégradé) ou des travaux d'amélioration thermique.
2. Une aide forfaitaire aux propriétaires bailleurs de 3 000 € par logement en cas de conventionnement social ou très social avec travaux.
3. Une aide au titre du fonds social doté d'un budget maximum de 24 000 € par an, dont le montant sera déterminé au cas par cas afin de soutenir certains propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah mais dans l'incapacité de financer leur reste à charge.

**Pour Luzinay, Sylviane PLAT, Adjointe aux affaires sociales et au logement sera le référent communal d'OPAH.**

- Approbation du bilan intermédiaire du PLH 2012-2017 :

Le Programme Local de l'Habitat a été adopté fin 2012 pour une période de 6 ans jusqu'en 2018.

Le code de la construction et de l'habitation qui régit le PLH prévoit la réalisation d'un bilan intermédiaire après 3 ans de mise en œuvre ; Bilan qui doit être transmis pour avis au représentant de l'État et au comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Fin 2015, ViennAgglo a confié la réalisation du bilan à mi-parcours au bureau d'études SEMAPHORES. Celui-ci a rencontré les élus à plusieurs occasions, afin de produire un bilan qualitatif.

1. Le bilan est globalement positif puisque des actions ont été engagées pour chacune des 5 orientations stratégiques qui constituent le PLH, avec des effets visibles pour certaines ; il en va ainsi par exemple :
  - de la création et de la réhabilitation de logement sociaux (292 logements financés pour un objectif total de 500 logements environ),
  - de la mobilisation des outils fonciers (volet Habitat de la Convention d'objectifs avec l'EPORA)
  - de la politique en faveur des publics spécifiques (accompagnement vers le logement des jeunes confié à Rivha)
2. Des points de vigilance ont été soulignés : c'est notamment la difficulté à réorienter la production de logements neufs vers le cœur d'agglomération et vers des formes bâties plus denses.
3. Certaines actions ont dû être abandonnées dans un contexte budgétaire plus contraint mais d'autres telles que la mise en œuvre prochaine de l'OPAH contribueront à poursuivre la dynamique positive.

---

### Autres points :

Monsieur le Maire fait un compte rendu des contentieux en cours :

Depuis le début de l'année plusieurs contentieux en cours ont augmenté les frais de procédure et notamment nos frais d'avocats. Nous en sommes actuellement à un montant réalisé de 8 094 €, pour un montant budgétisé de 9 000 € pour 2016.

Deux dossiers ont impacté cette hausse.

Le dossier au Tribunal administratif de Grenoble n° : 1503025-2 de Monsieur Jean-François BOISSON, pour un montant de 1 863 €. Le dossier est en cours. Nous ferons un compte rendu de la décision du Tribunal Administratif.

Le dossier au Tribunal administratif de Grenoble n° N° 1402483 de Monsieur et Madame Jacques LAGRANGE, pour un montant de 3 330,31 €.

Sur ce dossier, le Tribunal administratif de GRENOBLE a rejeté, lors de l'audience du 7 avril 2016, à laquelle siégeaient : M. Dufour, président, Mme Séna et Mme Madé, assesseurs, la requête des consorts LAGRANGE et condamné ces derniers à verser à la commune une somme de 1500 € au titre des frais irrépétibles.

« 1. Considérant que M. et Mme Lagrange ont acquis en 2005 les parcelles cadastrées C 739, C 799 et C 804 au prix de 7 222,45 euros alors en zone ND sur le territoire de la commune de Luzinay ; que par courrier du 17 janvier 2006 le maire de Luzinay a fait part à M. et Mme Lagrange que leur demande de classement des parcelles acquises en zone Uca, ne pouvait être satisfaite notamment en l'absence de projet de révision du POS mais aussi compte tenu des capacités de traitement de la station d'épuration ; que par courrier du 23 juin 2011, le délégué du médiateur de la République les informe que le maire de Luzinay maintenait sa décision défavorable à la modification du classement de leurs parcelles et qu'en outre le schéma de cohérence territorial des Rives du Rhône harmonisera l'aménagement des communes concernées et sera traduit à Luzinay par un nouveau plan local d'urbanisme établi au vu de l'intérêt général ; que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le conseil municipal de Luzinay a prescrit la révision du POS ; que M. et Mme Lagrange ont présenté à la commune de Luzinay le 29 juillet 2013, une demande d'indemnisation de leur préjudice de 200 000 euros causé par le refus de modification du zonage de leurs parcelles;

2. Considérant en premier lieu que selon l'article R. 123-8 du code de l'urbanisme : « Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; c) Soit de leur caractère d'espaces naturels (...) » ; que si M. et Mme Lagrange font valoir que leurs parcelles cadastrées C 739, C 799 et C 804 d'une superficie de 1,81 hectares sont desservies par une voie communale VC8, les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication, cette circonstance ne suffit pas à imposer à la commune leur classement en zone constructible ; qu'en l'espèce le tènement rectangulaire formé par ces parcelles, est situé en périphérie est de l'enveloppe urbanisée de la commune de Luzinay, longé à l'ouest par une zone NArg2 et en limite d'une zone UCa sur sa largeur sud ; que ce tènement fait partie d'une vaste zone ND non bâtie dont certains secteurs sont boisés et qui se déploie jusqu'aux limites est de la commune de Luzinay ; que par suite le refus de classement de ces parcelles en zone UCa est fondé au regard des dispositions précitées de l'article R. 123-8 relatives aux zones naturelles ;

3. Considérant en deuxième lieu que les requérants soutiennent que le refus de modifier le plan d'occupation des sols en leur faveur est un abus de droit puisque deux lotissements ont été créés et 45 permis de construire délivrés en 2012, en contradiction avec la prétendue saturation de la station d'épuration alléguée en 2006 ; que toutefois ces circonstances ne sont pas de nature à constituer un abus de droit dès lors que le conseil municipal est souverain dans l'appréciation de la nécessité de procéder ou non à une modification du document d'urbanisme de la commune ; qu'en tout état de cause il est constant que l'enveloppe urbaine de la commune de Luzinay est très peu densément bâtie et que le schéma de cohérence territorial des Rives du Rhône n'a été approuvé que le 30 mars 2012 ; qu'ainsi la commune en rejetant la demande des requérants n'a commis aucun abus de droit et a pris cette décision dans l'intérêt général ;

4. Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la responsabilité de la commune ne peut être engagée et en conséquence que les conclusions de M. et Mme Lagrange tendant à sa condamnation à leur verser 200 000 euros doivent être rejetées ;

5. Considérant que les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce que soit mise à la charge de la commune du Luzinay, qui n'est pas la partie perdante dans la présente instance, la somme que M. et Mme Lagrange demandent au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ; qu'il y a lieu, en revanche, de faire application de ces dispositions et de mettre à la charge de M. et Mme Lagrange une somme de 1500 euros au titre des frais exposés par la commune du Luzinay et non compris dans les dépens ; »

Toujours dans un souci d'information, Monsieur le Maire a souhaité communiquer sur cette décision du Tribunal Administratif favorable pour la commune, concernant cette affaire précitée. Et de conclure par ce commentaire « L'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers. »

---

## QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller municipal, est revenu sur l'incendie survenu à la piscine intercommunale de Villette de Vienne : « Une réunion s'est tenue avec les délégués des communes cette semaine, afin de les informer du sinistre. L'expert de l'assurance doit passer. Le redémarrage de la piscine interviendra au 1<sup>er</sup> semestre 2017. »

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, revient sur la problématique du puits du stade « Nous avons fait passer une caméra. Il y a eu un ensablement anormal, causée certainement par le fonctionnement de la pompe trop puissante. La société qui va intervenir va mettre en pressions, pour faire refouler le filtre. Dans un premier temps, nous allons avoir un devis pour le pistonage et le dessablage. En attendant, pour parer à l'urgence, nous allons arroser le stade ce lundi 11 juillet 2016. En effet, il y a un besoin, notamment avec le stage de football des jeunes en cours. »

Avant de poursuivre sur le fauchage en cours : « Nous en sommes au 2<sup>ème</sup> passage qui sera terminé autour du 18 juillet, afin de pouvoir laisser intervenir ViennAgglo, pour l'arrachage de l'ambroisie. »

En effet, afin de lutter contre l'ambroisie à feuilles d'armoise ViennAgglo met en œuvre un plan de gestion sur les bords de routes communales. Une des actions entreprise est l'arrachage. Pour cela une entreprise d'insertion est employée pendant le mois de juillet. Cette année ce travail va être effectué sur notre commune. Étant donné que la commune se charge du fauchage sur la voirie communale ViennAgglo avait besoin de connaître les dates d'intervention, afin de pouvoir organiser le travail d'arrachage.

Parmi les questions du public, Monsieur Robert VENET, habitant de la Garderie souhaite en savoir plus sur le dossier au Tribunal administratif de Grenoble de Monsieur BOISSON.

Monsieur le Maire répond que cette affaire n'a pas été jugée et qu'il en fera un compte rendu, à l'assemblée du Conseil municipal, comme il l'a fait ce jour pour celui de Monsieur et Madame LAGRANGE.

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué, fait un point de situation sur le déploiement du dispositif des habitants vigilants, en test sur les deux premiers secteurs, au Rozon, lotissement les Jonquilles, et sur une partie du hameau d'Illins.

Monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller municipal, présente le programme des festivités du 14 juillet, organisée par le Comice agricole, cette année.

Et Monsieur le Maire de conclure le Conseil municipal de juillet, par la présentation de l'agenda des prochaines séances du Conseil municipal, jusqu'à la fin de l'année 2016. Il a souhaité un très bon été à toute l'assemblée en insistant sur 2 événements qui vont marquer Luzinay : la fête de la moisson le 14 juillet avec toutes les festivités sur cette journée, et le Comice agricole, les 2, 3 et 4 septembre 2016.

---

## AGENDA :

Vendredi 09 septembre 2016

**Conseil Municipal, Mairie**

Salle du Conseil, 18h30

Vendredi 14 octobre 2016

**Conseil Municipal, Mairie**

Salle du Conseil, 18h30

Vendredi 18 novembre 2016  
**Conseil Municipal, Mairie**  
Salle du Conseil, 18h30

Vendredi 16 décembre 2016  
**Conseil Municipal, Mairie**  
Salle du Conseil, 18h30

Clôture de séance à 20 h 10  
Fait à Luzinay, le 8 juillet 2016

Christophe Charles  
Maire

